

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrippant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

903 Dégrippant Active 400 ml AB

UFI: 3X18-J00N-T001-EV6M

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Antirouille

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société: TUNAP GmbH & Co. KG
Rue: Bürgermeister-Seidl-Str. 2
Lieu: D-82515 Wolfratshausen
Téléphone: + 49 (0) 8171/1600 - 0 Téléfax: + 49 (0) 8171/1600 - 40
E-mail: sdb@tunap.com
Internet: www.tunap.com

Fournisseur

Société: TUNAP France SAS
Rue: 1, rue Guynemer
Lieu: F-67120 Altorf
Téléphone: + 33 (0) 388 68 64 94 Téléfax: + 33 (0) 388 68 67 58
E-mail: sdb@tunap.com
Internet: www.tunap.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 03 88 37 37 37 (CapTv de Strassbourg)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosol 1; H222-H229
Asp. Tox. 1; H304
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Hydrocarbures en C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrissant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 2 de 17

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--------------------------------------------------------------------------

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrissant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 3 de 17

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
90622-57-4	Hydrocarbures en C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques			25 - < 50 %
	918-167-1		01-2119472146-39	
	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1; H226 H304 EUH066			
75-28-5	isobutane			25 - < 50 %
	200-857-2	601-004-00-0	01-2119485395-27	
	Flam. Gas 1, Liquefied gas; H220 H280			
8042-47-5	huile minérale blanche			5 - < 10 %
	232-455-8		01-2119487078-27	
	Asp. Tox. 1; H304			
74-98-6	propane			5 - < 10 %
	200-827-9	601-003-00-5	01-2119486944-21	
	Flam. Gas 1, Liquefied gas; H220 H280			
106-97-8	butane			1 - < 3 %
	203-448-7	601-004-00-0	01-2119474691-32	
	Flam. Gas 1, Liquefied gas; H220 H280			
	N-méthyl-N-[alcanoyle en C18 (insaturé)]glycine			0,1 - < 1 %
	701-177-3		01-2119488991-20	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 1; H332 H315 H318 H410			
597-82-0	phosphorothioate de O,O,O-triphényle			0,1 - < 1 %
	209-909-9		01-2119979545-21	
	Aquatic Chronic 1; H410			
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol			0,1 - < 1 %
	202-414-9		01-2119777867-13	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H373 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrippant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 4 de 17

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
90622-57-4	918-167-1	Hydrocarbures en C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques	25 - < 50 %
		par inhalation: CL50 = >25 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
8042-47-5	232-455-8	huile minérale blanche	5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
	701-177-3	N-méthyl-N-[alcanoyle en C18 (insaturé)]glycine	0,1 - < 1 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 1,37 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
597-82-0	209-909-9	phosphorothioate de O,O,O-triphényle	0,1 - < 1 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 10000 mg/kg Aquatic Chronic 1; H410: M=10	
95-38-5	202-414-9	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	0,1 - < 1 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 1085 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

>= 30 % hydrocarbures aliphatiques, < 5 % phosphates.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer les personnes en lieu sûr. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Se laver avec beaucoup d'eau et de savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter impérativement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, nausées, étourdissements, irritation de la peau fatiguée,

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrippant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 5 de 17

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion incomplète et gaz de thermolyse de toxicité différente peuvent se produire. Dans le cas des produits hydrocarbonés tels que CO, CO₂, aldéhydes et des suies. Ceux-ci peuvent être très dangereuses si elles sont inhalées en concentrations élevées ou dans des espaces clos.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Risque d'un éclatement du récipient.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Eloigner toute source d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Utiliser un équipement de protection individuel

Pour les non-secouristes

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Pour les secouristes

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Observer le mode d'emploi.

La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrissant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 6 de 17

inflammables.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter l'exposition. Porter un vêtement de protection approprié. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Information supplémentaire

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger du gel. Protéger des radiations solaires directes. À conserver au frais et au sec. Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrissant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 7 de 17

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
DNEL type				
	N-méthyl-N-[alcanoyle en C18 (insaturé)]glycine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,8 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,4 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
597-82-0	phosphorothioate de O,O,O-triphényle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,39 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,34 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,2 mg/kg p.c./jour
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,46 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	14 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,06 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	2 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
	N-méthyl-N-[alcanoyle en C18 (insaturé)]glycine	
Eau douce		0,004 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,004 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,057 mg/kg
Sédiment marin		0,006 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1 mg/l
Sol		1,71 mg/kg
597-82-0	phosphorothioate de O,O,O-triphényle	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		2,46 mg/kg
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	
Eau douce		0 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,376 mg/kg
Sédiment marin		0,038 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,27 mg/l
Sol		0,075 mg/kg

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrippant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 8 de 17

Conseils supplémentaires

- a sans limitation
- b Fin de l'exposition voire fin du processus
- c en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées
- d avant la couche suivante

sang (B)
Urine (U)

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Protection oculaire appropriée: Lunettes de protection hermétiques.
EN 166

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) Temps de pénétration 480min
Epaisseur du matériau des gants 0,45 mm
EN ISO 374

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.
Cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle pertinente est intéressant de noter:
Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (DIN EN 141).
Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.
Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: liquide
Couleur: jaune
Odeur: sur le solvant

	Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-42 °C
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	0,5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	9,4 vol. %
Point d'éclair:	-80 °C
Température de décomposition:	non déterminé

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrippant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 9 de 17

pH-Valeur (à 20 °C):	DIN 19268
Viscosité cinématique:	< 7 mm ² /s
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	0,772 g/cm ³ DIN 51757
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Température d'inflammation spontanée

solide:

non applicable

gaz:

non applicable

Propriétés comburantes

Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Information supplémentaire

Les indications se rapportent à la matière active technique: Densité relative, Couleur, Odeur, Viscosité, pH.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Pas de données disponibles pour le mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrippant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 10 de 17

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
90622-57-4	Hydrocarbures en C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1995)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1993)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >25 mg/l	Rat		
8042-47-5	huile minérale blanche				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >5 mg/l	Rat		
	N-méthyl-N-[alcanoyle en C18 (insaturé)]glycine				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1981)	OECD Guideline 401
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 1,37 mg/l	Rat		
597-82-0	phosphorothioate de O,O,O-triphényle				
	orale	DL50 > 10000 mg/kg	Rat	Study report (1976)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1997)	OECD Guideline 402
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol				
	orale	DL50 ca. 1085 mg/kg	Rat	Study report (1989)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrippant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 11 de 17

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion, Inhalation, Contact avec la peau, Contact avec les yeux.

Référence à d'autres rubriques: 2.1, 4.2.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxique.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrippant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 12 de 17

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
90622-57-4	Hydrocarbures en C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report; company data (1995)	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l 0,209	28 d	Oncorhynchus mykiss	Company report (2010)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 1 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report; company data (2012)	OECD Guideline 211
8042-47-5	huile minérale blanche					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l > 100	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 100	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l > 100	48 h	Daphnia magna		
	N-méthyl-N-[alcanoyle en C18 (insaturé)]glycine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l > 0,43	96 h	Leuciscus idus	REACH Registration Dossier	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 5,1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 0,53	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	EU Method C.2
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l >= 0,183	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l () 1300	3 h	Boue activée	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 209
597-82-0	phosphorothioate de O,O,O-triphényle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l > 100	96 h	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 100	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l > 100	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l > 5,5	22 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,3 mg/l	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 0,03	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2010)	OECD Guideline 201

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrissant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 13 de 17

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,163	48 h	Daphnia magna	Study report (2010)	OECD Guideline 202
--	-----------------------------------	-----------	-------	------	---------------	---------------------	--------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
75-28-5	isobutane	2,8
8042-47-5	huile minérale blanche	> 3,5
74-98-6	propane	2,36
106-97-8	butane	2,89
	N-méthyl-N-[alcanoyle en C18 (insaturé)]glycine	>= 3,5
597-82-0	phosphorothioate de O,O,O-triphényle	5
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	8,4

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
90622-57-4	Hydrocarbures en C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques	144,3	calculé	Other company data (
	N-méthyl-N-[alcanoyle en C18 (insaturé)]glycine	1,98	fish	BCFBAF version 3.01
597-82-0	phosphorothioate de O,O,O-triphényle	2239	fish	REACH Registration D
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	371,8		EPIWIN calculation (

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrippant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 14 de 17

Code d'élimination des déchets - Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4. Groupe d'emballage: -
Étiquettes: 2.1
Code de classement: 5F
Dispositions spéciales: 190 327 344 625
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E0
Catégorie de transport: 2
Code de restriction concernant les tunnels: D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4. Groupe d'emballage: -
Étiquettes: 2.1
Code de classement: 5F
Dispositions spéciales: 190 327 344 625
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AEROSOLS (O,O,O-triphenyl phosphorothioate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1
14.4. Groupe d'emballage: -
Étiquettes: 2.1
Marine polluant: yes
Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 381,959
Quantité limitée (LQ): 1000 mL

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrissant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 15 de 17

Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U
Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg
14.5. Dangers pour l'environnement	
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui
Matières dangereuses:	O,O,O-triphenyl phosphorothioate

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz inflammables.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 40

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: Aucune information disponible.

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Information supplémentaireFiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Directive aérosol (75/324/CEE)**Législation nationale**

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 9,14,15.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrippant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 16 de 17

Abréviations et acronymes

Flam. Gas: Gaz inflammables
Aerosol: Aérosol
Liquefied gas
Flam. Liq: Liquides inflammables
Acute Tox: Toxicité aiguë
Asp. Tox: Danger par aspiration
Skin Corr: Corrosion cutanée
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Dam: Lésions oculaires graves
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IATA: International Air Transport Association
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL/DMEL: Derived No Effect Level / Derived Minimal Effect Level
WEL (UK): Workplace Exposure Limits
TWA (EC): Time-Weighted Average
ATE: Acute Toxicity Estimate
STEL (EC) Short Term Exposure Limit
CL50: Lethal Concentration
EC50: half maximal Effective Concentration
ErC50: means EC50 in terms of reduction of growth rate

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

903 Dégrissant Active 400 ml AB

Date de révision: 30.10.2024

Code du produit: 1101545

Page 17 de 17

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)